



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P95\_2020

Date : le 04 mars 2020

**OBJET : Suppression de la régie de recettes pour le recouvrement des frais de participation des enfants aux activités organisées par le pôle de proximité de Saint Pierre Eglise**

### Exposé

Suite à la Création de l'espace socioculturel situé 40C rue des Follières à St Pierre Eglise, la régie de l'ex Centre de Loisirs de Saint Pierre Eglise n'a plus vocation à exister, en effet les activités proposées au Centre de Loisirs de Saint Pierre Eglise ont été transférées à l'espace socioculturel de St Pierre Eglise. Il est proposé de supprimer la régie de recettes pour le recouvrement des frais de participation des enfants aux activités

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

**Vu** la délibération n° 2017-022 du 23 février 2017 relative au régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avance,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 17/03/2020

ID : 050-200067205-20200304-P95\_2020-AR

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté instituant la régie de recettes pour le recouvrement des frais de participation des enfants aux activités des mercredis en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 février 2020,

#### Décide

- **Article 1<sup>er</sup> : De dire** qu'à compter du 15 février 2020, il est décidé de supprimer la régie de recettes pour le recouvrement des frais de participation des enfants aux activités organisées à l'ex centre de loisir de Saint Pierre Eglise.
- **Article 2 : De dire** que Monsieur le Président et M. le Comptable Public assignataire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink that reads "J. Valentin".

Jean-Louis VALENTIN